

PROCES-VERBAL SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille-vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIC, Maire.

Présents : VIC Jérôme, BROUET Sandrine, LIMOUSIS Alain, FLEURET Gérard, FERNANDEZ José, PUTSCHER Nadège, RIEU Laury, VIDAL Scarlett.

Absents excusés ayant donné pouvoir : FABRE Stéphan à LIMOUSIS Alain
NALLE Céline à FLEURET Gérard
VIC Nathalie à Nadège PUTSCHER

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17.04.2026

Secrétaire de séance : VIDAL Scarlett

Effectif légal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 11

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les conseillers municipaux présents et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

2026_023

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal de la commune

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Madame Sandrine BROUET, 2^{ème} Adjointe, a été élue présidente de séance pour l'examen et l'approbation du CFU 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2222-3,

Vu la présentation du Compte Financier Unique 2025 de la commune de Martignargues,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Martignargues,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Où l'exposé de la deuxième adjointe et hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE

le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la commune,

DECLARE

fixer les résultats, pour l'exercice 2025, des différentes sections budgétaires du budget principal comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées	214 994.17 €
Recettes réalisées	280 916.83 €
Résultat de l'exercice 2025	+ 65 922.66 €
Résultats antérieurs reportés	+ 100 000.00 €
Résultat de clôture	+ 165 922.66 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées	130 216.94 €
Recettes réalisées	476 149.38 €
Résultat de l'exercice 2025	+ 345 932.44 €
Report de l'exercice 2024	+ 85 229.76 €
Résultat de clôture	+ 431 162.20 €
Résultat Cumulé	+ 597 084.86 €

N°2026_024

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	85 229.76 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	100 000.00 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	345 932.44 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	65 922.66 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	227 449.76 €
En recettes pour un montant de :	41 656.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0.00 €
--	--------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0.00 €
---	--------

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :

165 922.66 €

N°2026_025**Objet : Taux d'imposition 2026 – Produit fiscal attendu**

Monsieur le Maire présente l'Etat FDL 1259 des Services Fiscaux du Gard concernant les taux d'imposition, le produit fiscal attendu pour 2025 ainsi que les bases notifiées.

Il propose de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

FIXE

le produit fiscal attendu 2026 et les taux d'imposition comme suit :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Taux d'imposition 2026		Produit prévisionnel 2026
Taxe Foncière Bâtie	405 600	32.87 %		133 321 €
Taxe Foncière Non Bâtie	20 100	33.76 %		6 786 €
Taxe d'Habitation	52 900	10.10%		5 343 €
Majoration de Taxe d'Habitation (Base x taux majoration x taux de référence TH)	52 900	Taux de référence TH 2026 10.10 %	Taux de majoration voté 2026 50 %	2 671 €
Sous-total				148 121 €
IFER/PYLONES				13 288 €
Allocations compensatrices				1 701 €
Effet du coefficient correcteur				- 35 138 €
Produit Fiscal Attendu 2026				127 972 €

La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Gard et annexée au Budget Primitif 2026.

N°2026_026**Objet : Approbation Budget Primitif de la commune 2026**

Monsieur le Maire donne à l'Assemblée des propositions du budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

 FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres			Chapitres		
011	Charges à caractère général	98 050,00 €	002	Résultat d'exploitation reporté	165 922.66 €
012	Charges de personnel	116 300,00 €	70	Produits services, domaines et ventes	29 200.00 €
023 Ordre	Virement à la section d'Investissement	130 279.93 €	73	Impôts et Taxes	28 000.00 €

042 Ordre	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 290.00 €	731	Impositions directes	133 288.00 €
65	Autres charges de gestion courante	45 376.40 €	74	Dotations, subventions et participations	57 544.41 €
66	Charges financières	14 357.82 €	75	Autres charges de gestion courante	1 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	6 231.92 €			€
68	Dotations aux prov. Semi-budg.	69.00 €			
TOTAL DEPENSES de FONCTIONNEMENT		414 955.07 €	TOTAL RECETTES de FONCTIONNEMENT		414 955.07 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres			Chapitres		
041 Ordre	Opérations patrimoniales	789.16 €	001	Solde exécution Investissement reporté	431 162.20 €
16	Emprunts et dettes assimilées	370 053.34 €	021 Ordre	Virement de la section de fonctionnement	130 279.93 €
20	Immobilisations incorporelles	5 000.00 €	040 Ordre	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 290.00 €
21	Immobilisations corporelles	316 583.78 €	041 Ordre	Opérations patrimoniales	789.16 €
			10	Dotations, fonds divers et réserves	76 892.99 €
			13	Subventions d'investissement	49 012.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		692 426.28 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		692 426.28 €

TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2026 DEPENSES	1 007 381.30 €	TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2025 RECETTES	1 007 381.30 €
---	-----------------------	---	-----------------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** ces propositions

Le budget est voté par chapitre :

Fonctionnement dépenses : 011, 012, 023, 042, 65, 66, 67, 68.

Fonctionnement recettes : 002, 70, 73, 731, 74, 75.

Investissement dépenses : 041, 16, 20, 21.

Investissement recettes : 001, 021, 040, 041, 10, 13.

N°2026_027

Objet : Produit des amendes de police relatives à la circulation routière – Gestion 2026 -Travaux subventionnés

Monsieur le Maire fait part du courrier de Monsieur Martin DELORD, Vice-Président du Conseil Départemental du Gard délégué aux infrastructures routières, en date du 29 octobre 2025 concernant la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour l'année 2026.

La commune étant éligible, elle peut y prétendre pour l'année 2026 et soumettre un dossier de demande de subvention.

Monsieur le Maire propose d'en faire la demande pour continuer les travaux d'aménagement et de mise en sécurité des piétons sur la RD191 déjà entrepris sur cette route, aux abords du croisement Route de Vézénobres (RD191) /Route de St Etienne (RD204).

Les travaux consisteraient en la création d'un trottoir.

Le montant du projet a été estimé à hauteur de 39 961.25 € HT (47 953.50 € TTC), suite au devis présenté par l'entreprise BERNARD TP, en date du 24 mars 2026.

Monsieur le Maire propose par conséquent de demander une subvention au titre du produit des amendes de police 2026 pour ce projet.

Le rapport du Maire entendu, **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DEMANDE** l'inscription de ce projet de la commune dans le programme de la répartition du produit des amendes de police pour 2026,

- **DONNE** plein pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce se rapportant au projet, en cours et à venir, y compris le devis de l'entreprise BERNARD TP.

La présente délibération sera transmise aux services préfectoraux concernés par ce dossier.

N°2026_028

Objet : Création et Désignation des membres des commissions communales

Délibération rectificative. La présente délibération annule et remplace la délibération n°2026_018_DE du 20 mars 2026, enregistrée en Préfecture le 26 mars 2026.

Par délibération n°2026_018_DE en date du 20 mars 2026, les commissions communales ont été créées et les différents membres désignés par l'assemblée. En date du 27 mars 2026, le Bureau du Conseil et du contrôle de légalité de la Préfecture du Gard nous a fait part de l'article L1411-5 du CGCT, notamment concernant l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres. Afin de se conformer à la réglementation, la commission d'appel d'Offre fera l'objet d'une délibération supplémentaire.

En application de l'article L.2121-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement des conseillers municipaux, il est ensuite procédé à la désignation des divers membres

Vu la volonté des élus de créer les commissions communales suivantes :

- Voirie et réseaux / Bâtiments / Environnement,
- Enfance Jeunesse & Sports / Festivités / Affaires culturelles / Informations & site internet,
- Gestion salle polyvalente / Prêt tables et bancs
- Urbanisme
- Suivi des projets.

Il est rappelé que le Président de droit de toutes les commissions communales est Jérôme VIC, le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

1. **APPROUVE et DECIDE** la création des commissions comme énoncé.
2. **DESIGNE** les membres suivants pour siéger dans les commissions :

- **Commission Environnement – Voirie et réseaux – Bâtiments :**

Président : VIC Jérôme

Vice-président : FABRE Stéphane

Membres : LIMOUSIS Alain, FLEURET Gérard, FERNANDEZ José, PUTSCHER Nadège, VIC Nathalie

- **Commission Festivités – Jeunesse & Sports – Affaires Culturelles – Informations – Site internet :**

Président : VIC Jérôme

Vice-présidente : BROUET Sandrine

Membres : NALLE Céline, PUTSCHER Nadège, RIEU Laury, VIC Nathalie

- **Responsables de la gestion de la salle polyvalente / Prêt tables bancs :**

MM. FABRE Stéphane, LIMOUSIS Alain, RIEU Laury

- **Commission Urbanisme**

L'ensemble du conseil municipal.

- **Suivi des projets :**

L'ensemble du conseil municipal.

N°2026_029

Objet : Constitution de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter en plus du Maire, Président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal ;

La commission d'appel d'offres est créée afin de choisir les titulaires des marchés publics qui sont passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens mis à jour chaque année.

Il appartient à cette commission :

- D'examiner les candidatures ;
- De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- D'ouvrir les plis contenant les offres ;
- D'établir un rapport d'analyse des offres présentant notamment la liste des entreprises admises à soumissionner et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du

choix de la candidate ;

- D'émettre un avis sur les offres analysées ;
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % du montant initial.

Elle est composée du maire, qui la préside, ainsi que de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants, élus parmi les conseillers municipaux à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal procède, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offre.

La liste présente :

- MM. Stéphan FABRE, Gérard FLEURET, Alain LIMOUSIS, membres titulaires ;
- MM. José FERNANDEZ, Laury RIEU, et Mme Nadège PUTSCHER, membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sont ainsi déclarés élus :

En qualité de titulaires de la CAO :

- Stéphan FABRE
- Gérard FLEURET
- Alain LIMOUSIS

En qualité de suppléants de la CAO :

- José FERNANDEZ
- Laury RIEU
- Nadège PUTSCHER

Jérôme VIC, Maire, est déclaré Président de la Commission d'Appel d'Offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la création de la commission d'appel d'offres ;

La présente CAO est constituée pour toute la durée du mandat.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

N°2026_030

Objet : Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour la signature des autorisations d'urbanisme dans le cadre des dispositions de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.422-7,

Considérant que les dispositions de l'article L.422-7 susvisé prévoient que « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement

public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »,

Considérant que dans les cas susmentionnés induisant l'intervention de Monsieur le Maire dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme en son nom personnel ou en qualité de mandataire, ce dernier sera considéré comme intéressé au projet et ne pourra intervenir à la signature des décisions y afférentes,

Considérant que dans de tels cas, ne saurait non plus intervenir à la signature de telles décisions un adjoint bénéficiant d'une délégation consentie par Monsieur le Maire,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉSIGNE

M. Alain LIMOUSIS, Adjoint au Maire, pour prendre toutes décisions dans les cas susmentionnés induisant l'intervention de Monsieur le Maire dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme en son nom personnel ou en qualité de mandataire.

N°2026_031

Objet : Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les articles 1650 et 1650 A du CGI prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) et dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

A. COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

La commission communale des impôts directs comprend sept membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président.
- et six commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française, ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Enfin, lorsque la commune comporte au moins 100 hectares de bois, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Aux termes de l'article 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code,
- dont les bases d'imposition ont été évaluées d'office, par suite d'opposition au contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Les six commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double

remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal.

La liste de proposition établie par le conseil municipal doit donc comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission titulaires ou suppléants, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer. Leur mandat court jusqu'au terme du mandat des commissaires désignés lors du renouvellement du conseil municipal.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

B. RÔLE DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code) ;
 - elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les « listes 41 » qui sont transmises une fois par an à la CCID.

La « liste 41 bâtie » recense tous les locaux de la commune pour lesquels un changement a été pris en compte par le centre des finances publiques compétent depuis la précédente session de la CCID. Elle présente pour chacun d'entre eux l'évolution de son évaluation.

Sa transmission (en papier ou par voie dématérialisée) à la commission permet à celle-ci de s'assurer que toutes les modifications des propriétés bâties de la commune ont été portées à la connaissance de l'administration et que tous les changements ont été correctement évalués par celle-ci.

Outre ce rôle d'information de l'administration en ce qui concerne les changements relatifs aux propriétés bâties et non bâties de la commune, la CCID doit émettre un avis sur les nouvelles

valeurs locatives qui lui sont présentées.

La « liste 41 non bâtie » concerne les changements affectant les propriétés non bâties, notamment les changements de nature de culture.

Les relations avec les CCID sont assurées par courrier ou par voie dématérialisée (envoi d'un CD-Rom crypté contenant les listes 41). L'administration fiscale peut participer à la CCID, mais cela n'est pas obligatoire, et ne peut pas être systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

À l'issue de l'examen de cette liste par la CCID (en présence ou non de l'administration), les observations éventuelles de la commission seront portées sur les deux bordereaux d'accompagnement de la liste qui, dans tous les cas, devront être renvoyés, accompagnés des « listes 41 bâties et non bâties », au service foncier afin de l'informer du résultat des travaux de la CCID.

L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'instauration d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La commission intercommunale des impôts directs se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels

Elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux, et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes locaux proposées par l'administration fiscale.

En présence d'une CIID, la CCID de chaque commune membre de l'EPCI reste compétente sur les locaux d'habitation et le non bâti.

C. CONVOCATION DE LA COMMISSION

L'article 345 de l'annexe III au CGI prévoit que la CCID se réunisse à la demande du directeur départemental des finances publiques, ou le cas échéant de son délégué, et sur convocation du Maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires

D. CONSTITUTION DE LA CCID

Le Maire, Jérôme VIC est désigné d'office Président de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 :

24 noms de contribuables sont proposés à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Gard dont 12 membres titulaires et 12 suppléants.

Monsieur le Directeur retiendra six commissaires dans chaque catégorie.

Titulaires :

PARANT Alain
PUTSCHER Nadège
VIC Serge
FABRE Stéphane
BAUMEL Jean-Pierre
KREMER Daniel
LIMOUSIS Alain

Suppléants :

GRAS Frédéric
HAUTION Robin
BROUET Christophe
ROUYEYROLLES Philippe
BROUET Claude
TEISSIER Chantal
WATTERLOT Johan

ROULE Patrick
FLEURET Gérard
ESPERANDIEU Gilbert
FERNANDEZ José
FABRE Alain

GRAILLE Christian
BROUET Gérard
ORLANDINI Robert
ABOULINC Daniel
PARADIS Christophe

Les personnes retenues assureront les fonctions de « Commissaire » jusqu'à la date d'expiration du mandat du conseil municipal.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Gard, copie sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Gard.

N°2026_032

Objet : Création d'un emploi permanent

Le Maire de la commune de Martignargues informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la possibilité pour l'agent administratif en poste actuellement de bénéficier à un avancement de grade, il convient de modifier les effectifs du service administratif.

Le Maire de Martignargues propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent **d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe** à temps complet à compter du **1^{er} juillet 2026**.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux au grade d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2023_029 en date du 26 septembre 2023,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

DECIDE

Article 1 : De créer l'emploi permanent d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet de catégorie C à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2026 :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	0	1	TC

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent par voie statutaire, et à signer les actes afférents.

Article 4 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 5 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Cérémonie Fête Nationale :

La cérémonie de la Fête Nationale aura lieu le lundi 13 juillet 2026 au soir. Un feu d'artifice est programmé. Une animation musicale ainsi que le choix du traiteur sont à l'étude.

Fête des Voisins :

La fête des voisins aura lieu le vendredi 28 août au soir sur la place de l'Eglise. En cas de mauvaises conditions climatiques, le rendez-vous est maintenu à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40 minutes.

Le Secrétaire, Scarlett VIDAL

Le Maire, Jérôme VIC

